

Admissions en non-valeur et remises gracieuses

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur l'avis défavorable du président relatif à la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20

Nombre de voix favorables : 18

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 2

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC
Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**Conseil d'administration du 14/12/2023**

Avis du comptable sur la demande : DEFAVORABLE

Nom du débiteur	L. R.		
Statut du débiteur	Elève fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal		
Montant de la créance	Montant initial	24 977.13 €	
	Reste à recouvrer	18 627.13 €	
Objet de la créance	Remboursement des traitements perçus pendant la scolarité – rupture de l'engagement Décennal		
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	<u>Motif de la demande</u> : Emploi dans la fonction publique Situation financière difficile		
	<u>Scolarité</u> : Département des sciences de la terre de 2008 à 2012 <u>Situation actuelle</u> : masseur kinésithérapeute dans un établissement public depuis juillet 2020 <u>Instruction du dossier</u> : Notification de rupture le 17/06/2016 Motif : reprise d'études Demande de dispense le 03/06/2015 Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal du 13/01/2016 : dispense partielle Avis du conseil d'administration du 26/02/2016 : dispense partielle Décision du président le 07/04/2016 : dispense partielle (24 mois) Transmission à la DAF le 30/03/2017 pour émission d'un titre de recettes Recours gracieux le 21/04/2017 Réponse défavorable au recours gracieux le 29/06/2017 Avis Président : défavorable		
Exercice d'origine	2017		
Titre de recette	1409		
Compte de tiers	463		
Observations relatives au	19/07/2017	Rappel 1	

recouvrement	26/09/2017	Rappel 2	
	19/10/2017	Dernier avis avant mise en demeure	
	05/11/2018	DR	
	02/10/2019	Virement 50 euros	
	18/03/2020	Échéancier signé	50,00 € le 1er de chaque mois, du 1er mars 2020 au 1er février 2021.
	07/03/2019	Échéancier signé	50,00 € le 1er de chaque mois, du 1er avril 2019 au 1er mars 2020
	09/03/2021	Proposition échéancier	100 € le 1er de chaque mois, du 1er avril 2021 au 1er Septembre 2021
	27/09/2022	Proposition échéancier	150 € le 1er de chaque mois du 1 oct 2021 au 1er mars 2022
	31/12/2022	Provision pour dépréciation	Au compte 4967 pour un montant de 20 027.13 euros
	24/04/2023	Échéancier signé	150 € le 1er de chaque mois du 1/5/23 au 1/10/24
	11/07/2023	Situation financière difficile	Maj échéancier - signé - révision échéancier 50 € le 1er de chaque mois du 1er Aout au 1er déc. 2023
	21/08/2023	Réception de la demande originale de Demande de remise gracieuse transmise au cabinet	Information : Emploi Public HCL
	31/10/2023	L'agent continue à respecter son échéancier	Reste à recouvrer au 31/10/2023 18 577,13 euros